

# RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité du service public de collecte  
et d'élimination des déchets ménagers



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien



# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Législation</b>	<b>P 4</b>
<b>II.</b>	<b>Objectifs Nationaux PRPGD Région Ile-de-France</b>	<b>P 4</b>
<b>III.</b>	<b>Présentation du syndicat</b>	<b>P 5</b>
	1 – L'Exécutif du SIRTOM	
	2 – Historique	
	3 – Territoire	
<b>IV.</b>	<b>La collecte et le traitement</b>	<b>P 9</b>
	1 – Les équipements de collecte	
	2 – La collecte en porte à porte	
	3 – Les équipements de traitement	
	4 – Traitement des ordures ménagères et collecte sélective	
	5 – L'apport volontaire	
<b>V.</b>	<b>Le réseau des écocentres (déchèterie)</b>	<b>P 15</b>
<b>VI.</b>	<b>Le recyclage</b>	<b>P 16</b>
<b>VII.</b>	<b>Les tonnages</b>	<b>P 17</b>
	1 – Bilan	
	2 – Synthèse	
<b>VIII.</b>	<b>Données financières</b>	<b>P 18</b>
<b>IX.</b>	<b>Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM)</b>	<b>P 19</b>
	1 – Évolution des taux 2019 -2024	
	2 – La part incitative	
	3 – La Redevance spéciale	
	4 – Nos partenaires	





## Le mot du Président

### LOI SUR LES BIODÉCHETS. On fouille dans vos poubelles !

*Le SIRTOM a procédé au printemps dernier à une vaste campagne de caractérisation des déchets des Ordures Ménagères en vue de connaitre la part des biodéchets résiduels conformément à la loi anti-gaspillage comprenant donc : les déchets alimentaires ou déchets de cuisine et de table, dénommés les putrescibles qui sont des biodéchets ayant la particularité de se dégrader spontanément sans avoir à provoquer cette décomposition.*

*Cette démarche permet à chaque collectivité de mieux connaitre le gisement de déchets qu'elle gère et d'appliquer les politiques les plus adaptées. Réalisée au niveau des 36 communes représentant 23 800 habitants, cette caractérisation permet d'avoir une image de l'évolution de cette composition afin de suivre et évaluer l'impact des politiques mises en œuvre. Si l'on compare les données du SIRTOM 2024 avec les données MODECOM (référentiel de caractérisations nationales), nos résultats sont meilleurs au niveau des putrescibles. Ainsi, la part des putrescibles dans les échantillons triés est de 26% (32.8% pour le MODECOM), soit une moyenne théorique de 45 kg/ hab./an à comparer aux 88 kg/hab./an à l'échelle de la Région IDF.*

*Néanmoins, si l'on regarde plus précisément les sous catégories, il reste encore une quantité importante de produits non consommés emballés (végétal ou carné), à hauteur de 9.5%. Cette part s'apparente à du gaspillage alimentaire. Par ailleurs, malgré une distribution importante de composteurs depuis ces dernières années, la part de déchets alimentaires non consommés et non emballés reste trop élevée (4.2%, alors que l'objectif est 2.4%). Cependant, il y a moins de déchets végétaux que lors du comparatif MODECOM.*

*Près de 21% des déchets sont des déchets alimentaires végétaux, donc possiblement consommables (4%) ou valorisable dans un jardin/compost.*

*Concernant les plastiques, nous sommes tout proches des chiffres du MODECOM (14.7%), alors que nous approchons les 14% pour le SIRTOM.*

*Toutefois, l'analyse révèle dans la synthèse de la caractérisation, que les communes en globalité respectent le tri. Néanmoins, il a été constaté que les bacs d'OM contenaient des déchets destinés à la collecte sélective avec une part importante du textile (36 %) et déchetterie (18 %), ce qui offre encore une importante marge de progression sur laquelle la population doit se remettre en question.*

*Pour conclure, des efforts doivent encore être apportés sur la collecte sélective (bac jaune), les textiles à déposer dans les bornes « textiles », le gazon et autre déchets verts à orienter vers les déchèteries.*

*La politique du SIRTOM va donc dans le bon sens en mettant en place des composteurs, évitant un surcoût de collecte en porte à porte des biodéchets vu le peu de tonnage annuel, soit moins de 1.2 tonne par an pour l'ensemble des 23 800 habitants.*

*Mais c'est aussi la raison majeure pour laquelle le SIRTOM n'a pas souhaité adhérer à l'extension de la construction et au fonctionnement de l'usine de biodéchet du SIREDOM à Vert la Grand qui aurait eu un impact significatif financier de l'ordre de 300 000 € par an à notre budget répercuté sur nos habitants.*

*Pascal Simonnot  
Président du Sirtom Sud-Francilien  
Maire de Moigny-sur-École*

# PRÉAMBULE



Le rapport annuel d'activité est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la qualité du service public d'élimination des déchets, les résultats quantitatifs des différentes collectes., conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le rapport annuel doit être présenté à son assemblée délibérante, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est également à destination du public : il sera mis en ligne sur le site [www.sirtomdusudfrancilien.fr](http://www.sirtomdusudfrancilien.fr) et sera disponible dans les mairies et les locaux du délégataire Europe Services Déchets.

## I. LÉGILASTION



## II. OBJECTIFS NATIONAUX PRPGD RÉGION Île-de-France



### III. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

#### 1. L'Exécutif du SIRTOM

Issu de la fusion entre le SIEOM et le SIRTOM, le SIRTOM du SUD FRANCILIEN est composé de 12 membres, 1 Président et 4 Vice-président. Les statuts du SIRTOM prévoient la représentativité de chaque conseil municipal ou communautaire désignant **1 délégué titulaire** et **2 délégués suppléants** par commune. Le comité syndical est ainsi composé de 36 délégués titulaires et 72 délégués suppléants.

**Président**  
**M. Pascal SIMONNOT**  
**Maire de Moigny-sur-Ecole**  
**4ème Vice-président du SIREDOM**

**1ère Vic-présidente**  
**Mme Anne THIBAULT, Maire d'Arville**  
**2ème Vice-président**  
**M. Jean-Marie ANNA, Adjoint au Maire de Milly la Forêt**  
**3ème Vice-président**  
**M. Michel MORICHON, Maire de Bouville**  
**4ème Vice-président,**  
**M. Vincent MEVEL, Maire de Larchant**

**Bureau**  
**M. Fabien BIDAULT, Maire de Puiselet le Marais**  
**Mme Evelyne THOUEMENT, Maire de Bois-Herpin**  
**Mme Marinette MESSIAS, Adjointe au Maire de Burcy**  
**M. Denis CELADON, Maire de Chatenoy**  
**M. Hervé COURTOIS, Adjoint au Maire d'Obsonville**  
**M. Jacques NORMAND, Conseiller Municipal d'Onchy**  
**M. Claude DUPERCHE, conseiller Municipal de Maisse**  
**Mme Patricia BERGDOLT, Maire de Boutigny**

**Mme Carole PEFFERKORN**  
**Secrétaire Générale**  
**Mme Magali ZAWADIL**  
**Assistante**  
**Mme Laure GUILLOT**  
**Secrétaire communication**  
**M. Rémi RENARD**  
**Technicien**

#### 2. Historique

6 janvier 1967 : Création du Syndicat SIROM

9 mars 1970 : Arrêté préfectoral autorisant la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. ➔  
1<sup>er</sup> juillet : l'usine est en service.

26 avril 1979 : Arrêt de l'usine d'incinération.

Fin 1993-début 1994 : Adhésion au SIREDOM (Syndicat de traitement et revalorisation des déchets).

Courant 2003 : Mise en place de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

2009 : Abandon de la régie et lancement du 1<sup>er</sup> marché de collecte attribué à Europe Service Déchet.

2010 : - Transfère du siège social à la mairie de Moigny sur Ecole

- Externalisation de la collecte et détachement du personnel technique pour 5 ans.
- Mise en place d'armoires à textile
- Lancement de la 1<sup>re</sup> campagne de composteurs domestiques

2011 : - Intégration de 4 nouvelles communes : Boutigny-sur-Essonne, Courances, Mondeville et Videlles suite à la dissolution du SIRCOM.

- Création d'un site internet.
- Lancement de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre de la redevance incitative : phase n°1 Etude du territoire.

2012 : - Approbation du principe de la fusion entre le SIROM et le SEDRE suivant la lettre de M. le Préfet en date du 17 septembre.

- Phase n°2 de l'étude sur la RI : Présentation des scénarii par le cabinet d'études Service Public 2000.

2013 : - Phase n°3 de l'étude sur la Redevance Incitative : Présentation du principe de la grille tarifaire.

- Approbation des statuts du futur syndicat dans le cadre de fusion entre le SIROM et le SEDRE.
- Approbation sur la mise en place de la Redevance Spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Approbation sur la mise en place de la TEOM incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une phase test en 2015.
- Approbation du lancement de la consultation à la rédaction du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM incitative.
- Mise en place de la collecte de piles et batteries usagées.

2014 : - Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection d'un nouveau Président.

- Arrêt du processus de fusion avec le SEDRE au regard des dettes et emprunts de ce dernier.
- Lancement et signature avec Europe Service Déchet du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM Incitative en 4 lots :
  - Lot n°1 - : Fourniture de puces et de lecteurs de puces, d'enquête et de création du fichier des contribuables
  - Lot n°2 - : Fourniture du logiciel de facturation de la TEOM incitative
  - Lot n°3 - : collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte et en apport volontaire et gestion de la TEOM incitative avec 3 prestations supplémentaires éventuelles :
    - PSE1 : collecte des encombrants en porte à porte
    - PSE2 : collecte des déchets végétaux en porte à porte
    - PSE3 : collecte des établissements dits « spécifiques »
  - Lot n°4 - : fourniture de bacs, de sacs et de bornes d'apport volontaire
- Enquête en porte à porte pour recenser les foyers et pucer les conteneurs à ordures ménagères et emballages dans le cadre de la mise en place d'une part incitative.

2016 : Octobre : extension des consignes de tri

Fusion du SIROM avec le SIEOM au 1<sup>er</sup> novembre pour devenir le SIRTOM du Sud-Francilien avec l'élection au 23 novembre du Président, M. Pascal SIMONNOT – Maire de Moigny.

2017 : Retrait de quatre communes (Boissy aux Cailles, le Vaudoué, Noisy sur Ecole et Tousson).

Rationalisation du contrat de collecte avec ESD pour les 10 communes de Seine et Marne suite à la fin du marché de 5 ans de l'ex-SIEOM.

2018 : Édition du guide pratique des Ordures Ménagères et sa TEOM incitative.

- 2019 : Lancement du renouvellement du marché de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Acquisition de pièges photographiques contre la lutte des dépôts sauvages.
- 2020 : Nouveau marché de collecte avec la société Europe Services Déchets pour 5 ans + 2 fois 1 an.  
Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection du Président le 10/09/2020.
- 2021 : Avenants marché de collecte avec la société Europe Services Déchets
  - Suppression du poste d'agent administratif
  - Modification du nombre de passage des encombrants (1 fois/an)
  - Suppression coût du véhicule utilitaire
  - Quai de transfert Etampes (Abandon)
  - Acquisition d'un véhicule utilitaire
  - Remise en état des gouttières et du circuit électrique sur le site de Maisse
  - Actualisation du site du SIRTOM
- 2022 : Avenant marché de collecte avec la société Europe Services Déchets
  - Suppression du poste d'agent technique
  - Recrutement au sein du SIRTOM d'un agent technique
- 2023 : Campagne composteurs – bio déchets – 774 composteurs distribués
- 2024 : Campagne composteurs – bio déchets – 222 composteurs distribués  
Réalisation plateforme sur le site de Maisse  
Caractérisation /bacs ordures ménagères  
Projet de modification des fréquences de passages des collectes pour 33 communes

### **3. Le Territoire**

Le territoire du SIRTOM est localisé au sud de l'Essonne et de la Seine et Marne

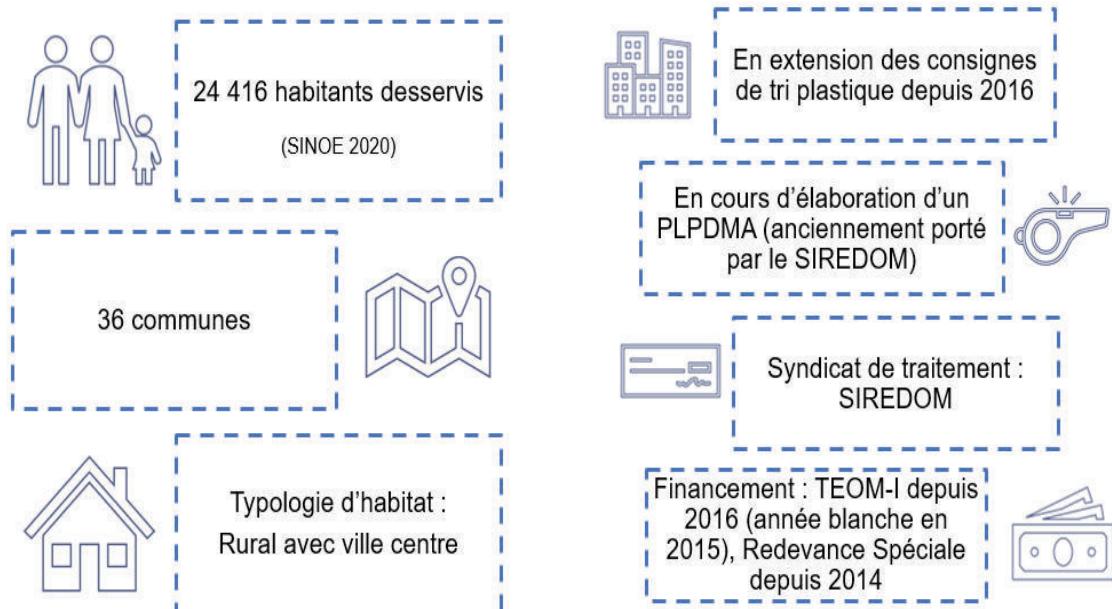


### 4 EPCI situés au Sud « Essonne et Seine et Marne »



Nom des collectivités adhérentes	Nombre de communes	Population	Part/population totale
CC2V	15	18 884	78 %
Gâtinais Val de Loing	3	413	2 %
Pays de Nemours	7	1 887	8 %
Etampois sud Essonne	11	2 973	12 %
<b>TOTAL SIRTOM</b>	<b>36</b>	<b>24 157</b>	<b>100 %</b>

## Caractéristiques du territoire



#### IV. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

	FLUX	Mode de collecte (PAP, AV)	Mode de gestion (Régie, Prestations)	Fréquence de collecte	Traitement délégué au SIREDOM
	Déchets résiduels	PAP	Prestation ESD	C1	Incinération
	Emballages papiers	PAP et AV	Prestation ESD/SEMAER	C1 / C0.5	Tri
	Déchèteries	AV	Prestation SIREDOM		
	Encombrants	PAP	Prestation ESD	1 fois par an	Enfouissement/recyclage
	Verre	AV	Prestation SEMAER	En fonction du remplissage	
	Déchets alimentaires/verts	Compostage (80 % de dotation) 1 déchèterie verte	SIRTOM Prestation SIREDOM		

C1= 1 collecte par semaine

C0.5 = 1 collecte tous les 15 jours

##### 1. Les équipements de collecte



*Sont considérées « ordures ménagères », les déchets non recyclables, non encombrants et non toxiques produits par l'activité quotidienne des ménages.*

## 2. La collecte en porte à porte



### Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés dans des sacs adaptés dans les bacs, à couvercle bordeaux, pour des raisons de sécurité de travail et de salubrité publique. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

### Sacs Rouges Prépayés

Dans le cadre de la mise en place de la TEOM Incitative, le SIRTOM propose à la vente des sacs prépayés destinés essentiellement aux résidences secondaires et aux personnes ne pouvant pas être dotés de conteneurs. Ces sacs prépayés peuvent également être utilisés en cas de surplus de déchets par exemple lors de fêtes familiales. Les rouleaux sont vendus à l'unité au prix de 5 € les 20 sacs de 50 litres, disponibles en mairie. Le coût de traitement correspondant au rouleau qui sera facturé sur la Taxe Foncière en y appliquant le coût au litre estimé à 0.010 € soit  $1000 \text{ l} \times 0.010 \text{ €} = 10 \text{ €}$ .

### Les encombrants

Ce service est accompli en prestation privée en porte à porte une fois par an dès quatre heures du matin par un chauffeur et deux ripeurs. Les déchets sont déposés en vrac sur le trottoir pour un volume de 1.5 m<sup>3</sup> par foyer, avec le même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

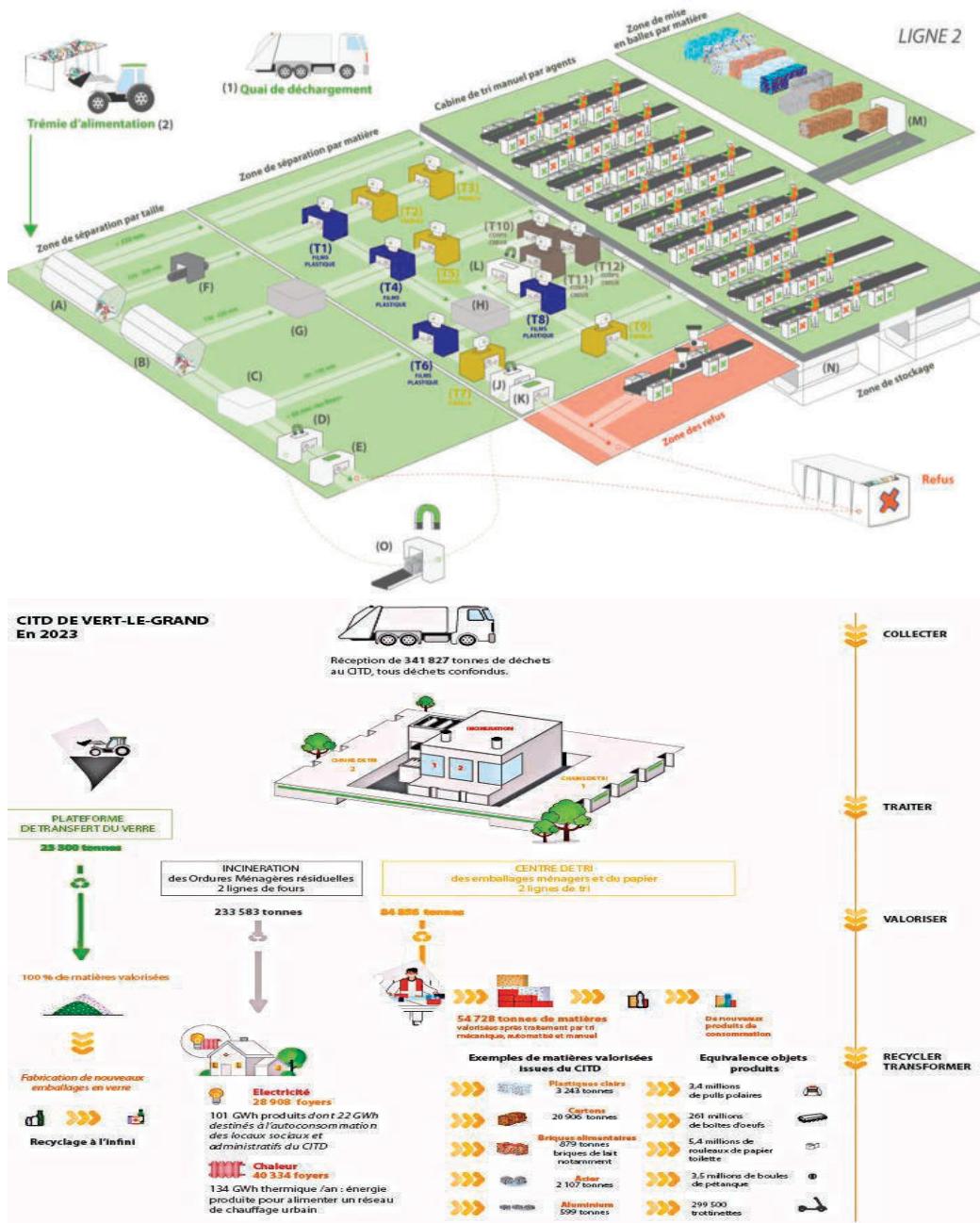


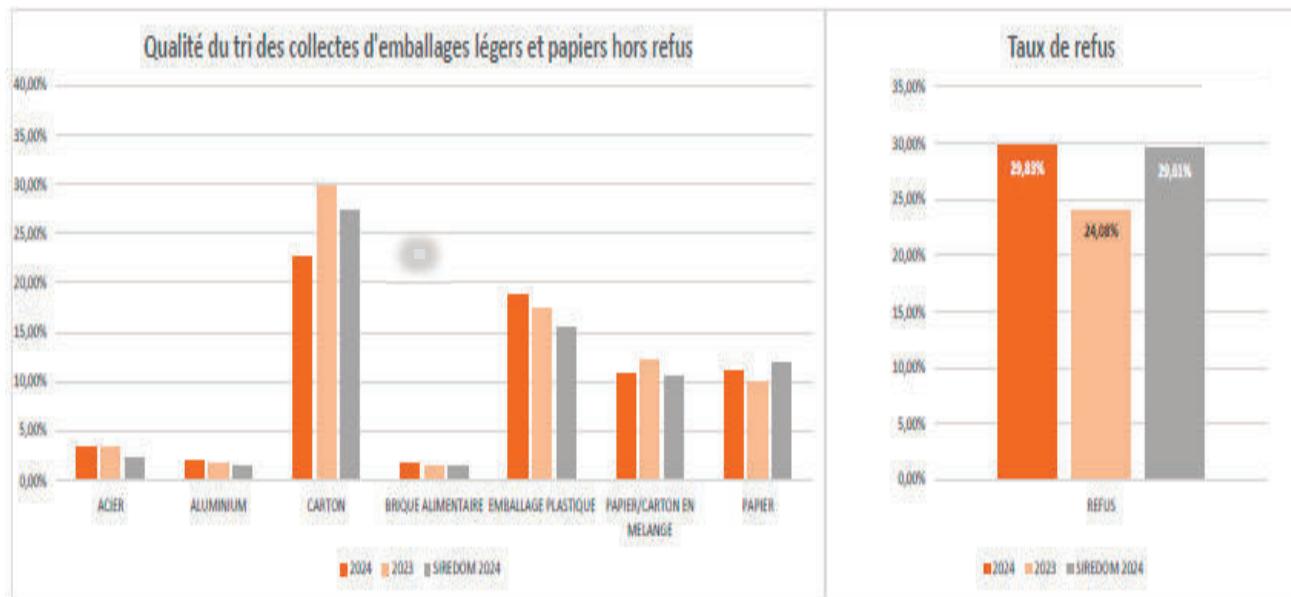
### 3. Les équipements de traitement

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Chaque année, un peu plus de 200 000 tonnes d'ordures ménagères sont incinérées au Centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand. Pour valoriser ces déchets, une partie de la chaleur dégagée par leur incinération est récupérée et convertie en électricité puis revendue à EDF. Ce dispositif participe ainsi à la maîtrise des coûts de traitement des déchets sur le territoire du SIREDOM.

### 4. Traitement ordures ménagères et collecte sélective





### Usine biodéchet du SIREDOM



COMMUNIQUE DE PRESSE

LISSES, LE 27 NOVEMBRE 2023

Les élus du SIREDOM actent la construction  
d'une unité de tri des biodéchets en Essonne

#### Objectif

Proposer une **solution simple, efficace et écologique** pour le tri à la source des biodéchets, notamment dans l'habitat vertical et les centres villes.

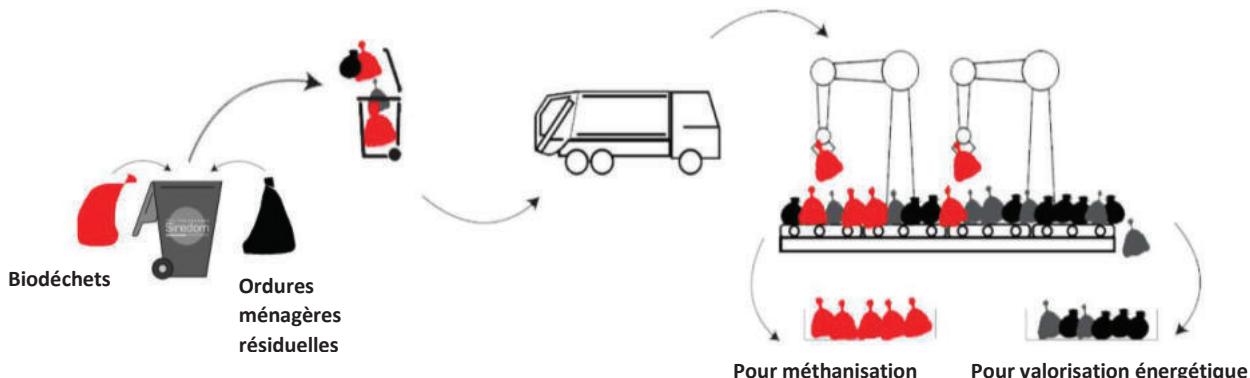
Sur la base de l'expérimentation menée par Cœur Essonne Agglomération et le groupe Semardel :

Résultats : **25 kg environ de biodéchets collectés par habitant « participant » avec un taux de pureté de 88%.**



#### Comment ?

En **collectant simultanément** les biodéchets, mis préalablement dans des sacs spécifiques, et les ordures ménagères résiduelles puis en récupérant les sacs de biodéchets dans une unité de tri.



**Avantages : Pas d'incidence sur les collectes.**

**Pas de camions supplémentaires sur les routes donc moins de gaz à effet de serre.**

### A quel coût ?

€ **Investissement : 13,15 M € HT** dont 12,5 M € pour la construction de l'unité de tri et 0,65 M pour l'acquisition du foncier.

**Subventions : 1,13 M € HT** par l'ADEME (Fonds économie circulaire)

**Lieu de la construction : Commune de Vert-le-Grand**



### Caractéristiques de l'unité de tri

Les camions de collecte déversent leur contenu dans 4 trémies. Les déchets sont orientés vers 2 lignes de tri composées chacune d'une arche de vision (IA) et de 3 robots. Les sacs de biodéchets sont captés pour être acheminés vers le méthaniseur situé à 500m et les ordures ménagères résiduelles sont transportées vers l'usine d'incinération située face à l'unité de tri.

**Quelques chiffres :**

- Capacité maximale : 97 104 t
- Taux de disponibilité de 92 %
- 2 lignes de tri
- 6 robots
- 9 salariés

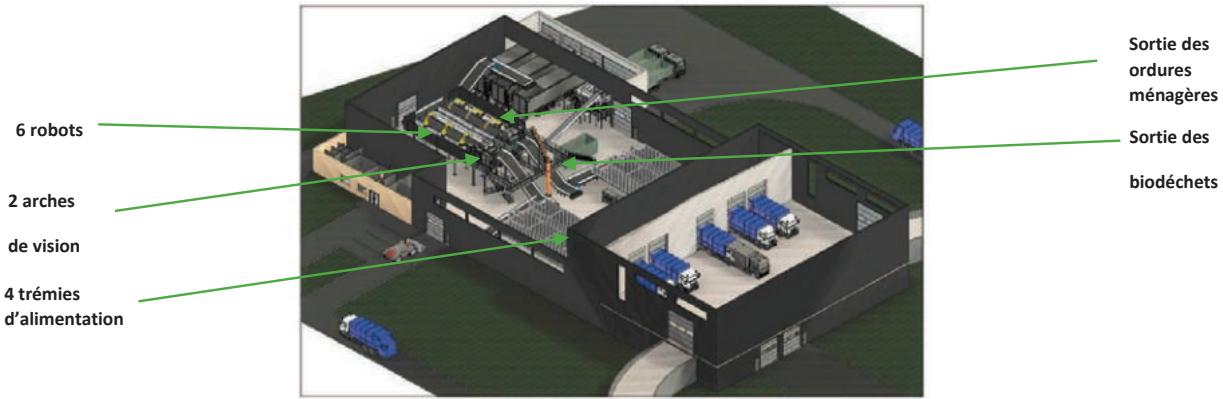
**Surface estimé :**

- 13 712 m<sup>2</sup>
- dont espaces verts : 7 114 m<sup>2</sup>
- VRD : 3 554 m<sup>2</sup>
- bâti : 3 044 m<sup>2</sup>

**Conception – Réalisation – Exploitation :** SERIVEL, filiale du groupe SEMARDEL, délégataire du SIREDOM pour l'exploitation du Centre d'Incinération et de traitement des déchets.

**Durée des travaux : 16 mois**

**Début d'exploitation : 1<sup>er</sup> juillet 2025**



#### Quel est l'impact pour le SIRTOM Sud-Francilien ?

100 % des déchets des OM seront déposés sur la nouvelle chaîne de tri biodéchets ➔ soit 4 500 tonnes.

Sur la base d'une collecte de 25 kg / hab. suivant une expérimentation plutôt en zone urbaine estimée en collecte des biodéchets, le SIRTOM concentre **23 800 habitants** ➔ soit 594 tonnes potentielles.

Le SIRTOM en zone rurale estime à 50% de cette estimation au regard de ses campagnes successives de dotation de composteurs sur son territoire (80% du tissu pavillonnaire) ➔ soit 300 tonnes avec un taux de pureté de 88% ramené à 264 tonnes soit 6% environ de biodéchets valorisés seulement.

Une caractérisation consolidée des OM lancée en 2024 confirme ces données, soit une moyenne théorique de 45 kg/ hab./an à comparer aux 88 kg/hab./an à l'échelle de la Région IDF.

Il faut compter une refacturation du SIREDOM à hauteur de 125 € TTC / t. de méthanisation pour enrichir les sols ➔ soit 37 500 € TTC / an.

Le SIRTOM est engagé en 2024 à poursuivre sa dotation de composteurs (600) y compris auprès de l'habitat collectif et restauration scolaire.

Le transfert du delta des 4 236 tonnes d'OM résiduels sera transféré vers l'incinérateur pour un coût logistique de la SEMARDEL ➔ c.a.d 150 000 € TTC soit 6.31 € TTC / hab. sans oublier le coût de l'incinération de 108 € TTC la tonne ➔ soit 457 488 € TTC / an.

Quid de l'achat des sacs de couleur dit « biodégradable » et distribution par chaque mairie auprès des administrés ?  
Quel impact financier annuel ? ➔ 0.12 € le sac x 52 semaines x 17 291 foyers fiscaux = 107 900 € TTC / an.

La contribution de la nouvelle usine biodéchets est estimée pour le SIRTOM à hauteur de 444 281 € TTC sur les 15.780 M€ TTC prélevé de l'excédent 2023 du SIREDOM qui aurait dû être reversé au SIRTOM.

**Le surcoût pour le budget prévisionnel du SIRTOM serait de 295 400 € TTC par an pour accéder à cette usine soit 12.43 € / hab.**

*Proposition demandée au SIREDOM : placer en déchèterie un bac pour recevoir les biodéchets. (en cours d'évaluation)*

Le site d'exploitation du SIRTOM de Maisse



**5. L'apport volontaire**



**V. LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES (DÉCHÈTERIES)**



- **Accès gratuit pour les particuliers** des collectivités adhérentes du SIREDOM.
- **Accès payant aux professionnels,**
- **1 écocentre** situé à moins de 15 minutes de chez soi.

Afin d'améliorer le service aux usagers, le SIREDOM poursuit à la fois le développement de son réseau et l'adaptation de son service. Ainsi dès 2012, le SIREDOM a réalisé des travaux d'amélioration notamment sur la déchèterie de Milly la Forêt. Le système de pesage sous benne a été remplacé par la mise en place des ponts bascules en entrée/sortie.



Cette amélioration s'est accompagnée de la modification partielle du logiciel de pesage, du renouvellement de l'ensemble des badges pour une meilleure traçabilité et de la simplification de la facturation des artisans.

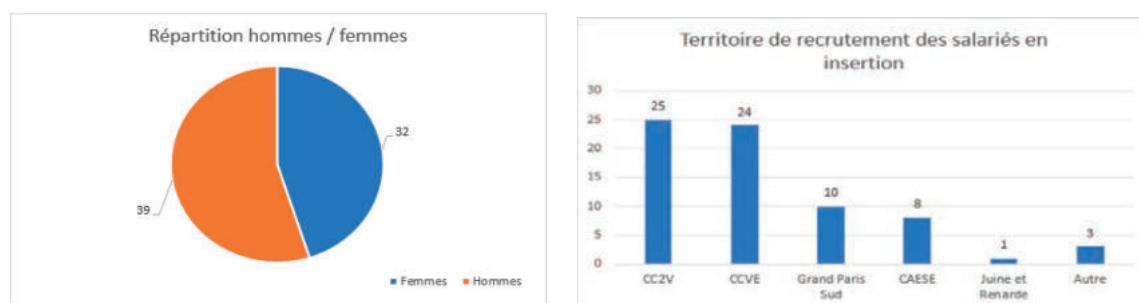
Les usagers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN ont pu accéder à l'ensemble des déchèteries munis d'un badge, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus par foyer fiscal jusqu'en 2019. **Le nombre de passage est limité à 52 (hors déchets vert) dans la limite de 5 m<sup>3</sup>.**

**Sur le territoire du SIRTOM du SUD-FRANCILIEN, une plateforme de réception des déchets végétaux à Moigny-Sur-Ecole, un écocentre à Milly la Forêt et Amponville.**

## VI. LE RECYCLAGE

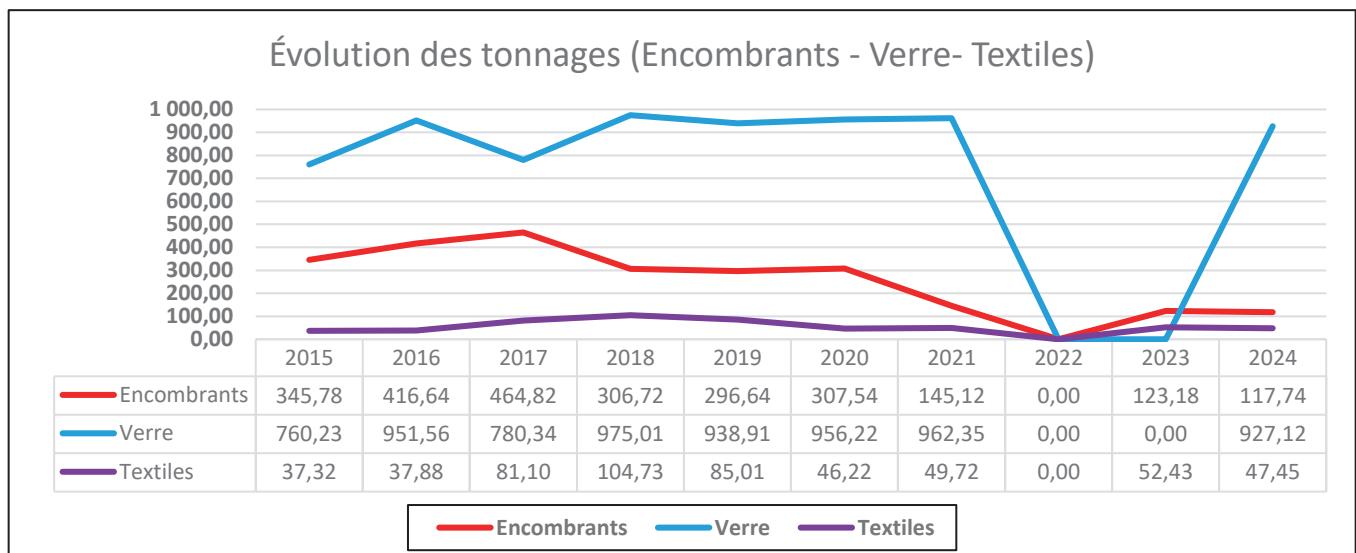
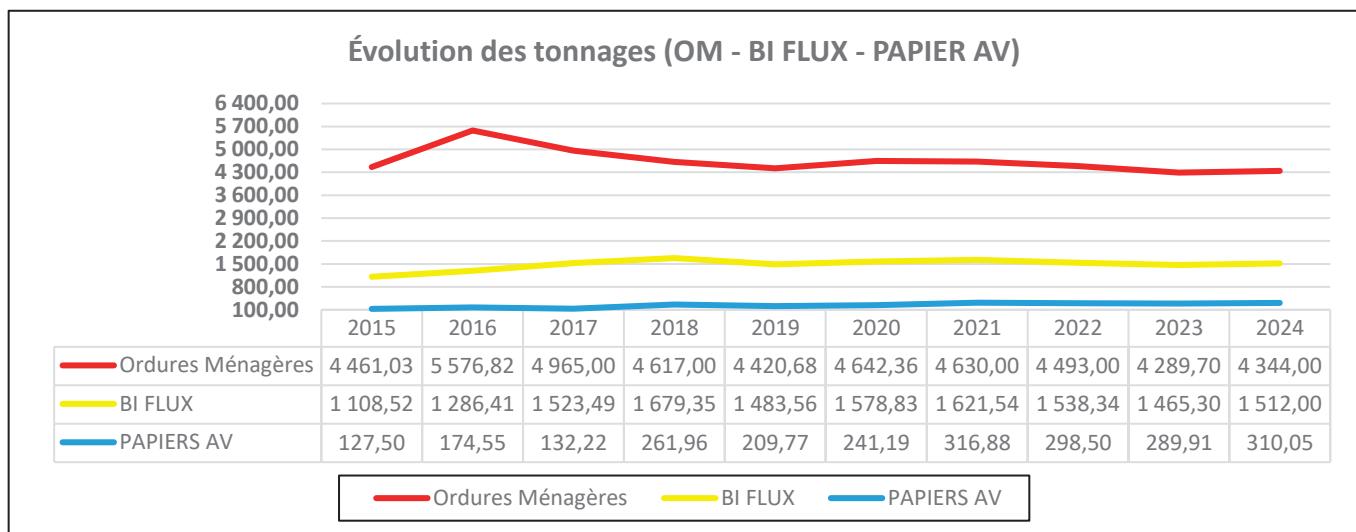


L'association RECYCLERIE DU GATINAIS installée sur le territoire du SIRTOM du Sud-Francilien à PRUNAY SUR ESSONNE (91720) est une association qui met au cœur de son activité le réemploi des objets, avec 71 salariés au total (Heures d'insertion de l'année : 70 631, Heures d'accompagnement : 19 582, Nombre de salarié bénéficiaire du RSA en 2024 : 28)

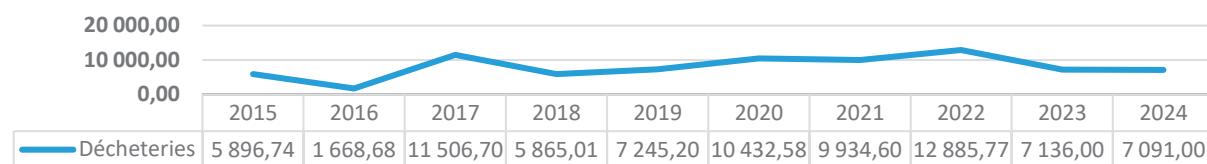


## VII. LES TONNAGES

### 1- Synthèse

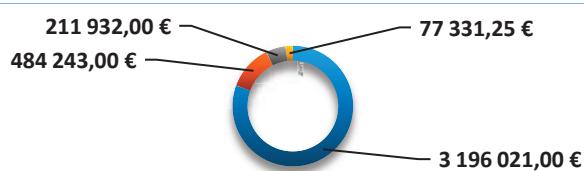


### Évolution des tonnages déchetteries

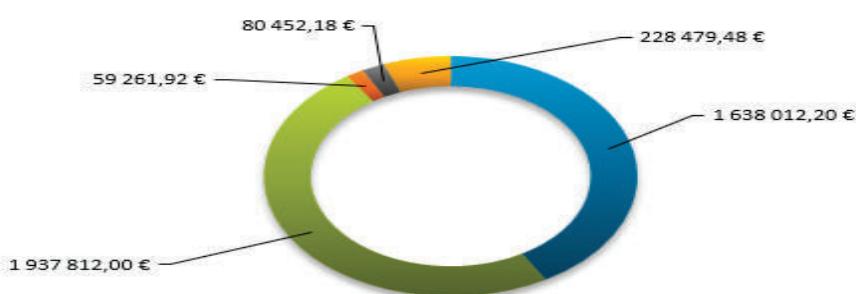


## VIII. DONNÉES FINANCIÈRES

Recettes de fonctionnement Total : 3 969 527,25 €

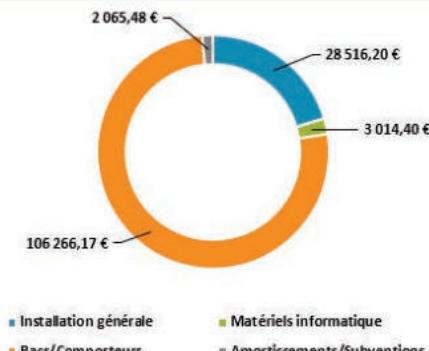
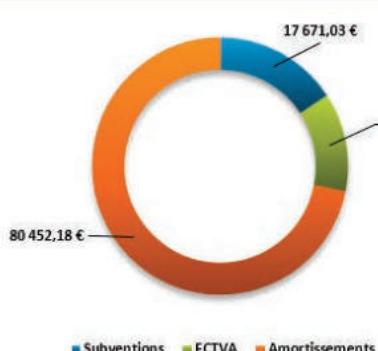


Dépenses de fonctionnement Total : 3 944 017,78 €



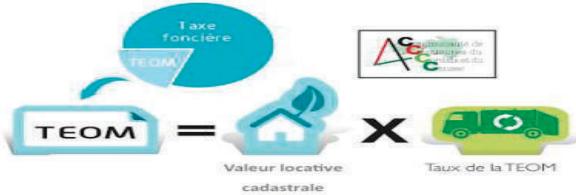
Recettes d'investissement Total : 111 984,21 €

Dépenses d'investissement Total : 139 862,25 €



## SIRTOM - Rapport annuel 2024

### 1 – Évolution des taux 2019 - 2024



Communes	2019	2020 Erroné	2020 Corrigé	2021	2022	2023	2024
Amponville <sup>3</sup>	10,75%	12,83%	12,44%	10,52%	8,40%	8,00%	8,10%
Arville <sup>2</sup>	7,50%	9,24%	8,77%	7,54%	6,90%	6,70%	7,30%
Blandy <sup>4</sup>	8,56%	9,96%	11,11%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Boigneville <sup>1</sup>	4,55%	7,96%	5,59%	3,67%	5,20%	5,00%	4,80%
Bois Herpin <sup>4</sup>	9,53%	9,96%	10,12%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Boutigny sur Essonne <sup>1</sup>	5,14%	5,70%	6,58%	9,01%	7,50%	7,40%	7,20%
Bouville <sup>4</sup>	5,89%	9,96%	7,58%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Brouy <sup>4</sup>	9,54%	9,96%	11,88%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Buno Bonnevaux <sup>1</sup>	5,83%	9,40%	7,05%	4,68%	5,90%	5,70%	6,40%
Burcy <sup>3</sup>	11,45%	15,98%	13,19%	8,11%	8,10%	8,00%	7,80%
Champmotteux <sup>4</sup>	8,89%	9,96%	11,78%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Châtenoy <sup>3</sup>	11,35%	16,23%	13,24%	9,98%	10,00%	9,80%	9,30%
Courances <sup>1</sup>	5,38%	10,35%	6,74%	4,06%	6,40%	6,10%	6,00%
Courdimanche sur Essonne <sup>1</sup>	3,82%	7,98%	4,70%	1,76%	4,60%	4,40%	4,40
Dannemois <sup>1</sup>	8,00%	10,67%	9,67%	8,55%	8,40%	8,10%	8,20%
Fromont <sup>3</sup>	10,55%	14,19%	12,73%	11,79%	11,10%	10,50%	10,10%
Garentreville <sup>3</sup>	11,25%	18,75%	13,19%	4,73%	10,60%	10,20%	10,40%
Gironville sur Essonne <sup>1</sup>	5,10%	7,53%	6,57%	7,38%	7,40%	7,20%	7,10%
Ichy <sup>2</sup>	11,50%	13,59%	13,61%	13,86%	10,20%	10,40%	9,80%
La Forêt Sainte Croix <sup>4</sup>	8,98%	9,96%	11,38%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Larchant <sup>3</sup>	9,85%	10,45%	11,14%	9,16%	6,20%	6,00%	6,20%
Maisse <sup>1</sup>	5,79%	6,44%	7,28%	9,21%	7,80%	7,70%	7,70%
Marolles en Beauce <sup>4</sup>	9,67%	9,96%	12,62%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Mespuits <sup>4</sup>	8,89%	9,96%	11,60%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Milly la Forêt <sup>1</sup>	4,99%	5,33%	6,12%	6,82%	5,90%	5,70%	5,60%
Moigny sur Ecole <sup>1</sup>	4,51%	5,79%	5,75%	6,75%	6,20%	6,00%	6,00%
Mondeville <sup>1</sup>	7,47%	10,60%	9,23%	8,77%	9,40%	9,20%	9,00%
Obsonville <sup>2</sup>	10,00%	12,91%	11,93%	10,66%	10,00%	8,70%	8,40%
Oncy sur Ecole <sup>1</sup>	3,90%	5,33%	5,07%	6,70%	6,40%	6,00%	5,90%
Puiselet le Marais <sup>4</sup>	7,81%	9,96%	9,89%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Prunay sur Essonne <sup>1</sup>	4,15%	8,70%	5,24%	2,51%	4,90%	4,90%	4,80%
Roinvilliers <sup>4</sup>	9,01%	9,96%	12,45%	13,73%	11,40%	11,20%	10,58%
Rumont <sup>3</sup>	10,55%	15,47%	11,99%	5,82%	7,40%	7,10%	7,00%
Soisy sur Ecole <sup>1</sup>	5,20%	6,29%	6,41%	6,93%	6,40%	6,20%	5,70%
Valpuiseaux <sup>4</sup>	8,65%	9,96%	10,99%	13,36%	11,40%	11,20%	10,58%
Videlles <sup>1</sup>	5,86%	9,04%	7,38%	6,86%	7,50%	7,30%	7,20%
CC2V (15 communes)	5,31%	7,81%	6,63%	6,24%	6,66%	6,46%	35,44%
CCGVL (3 communes)	9,67%	11,91%	11,44%	10,69%	9,03%	8,60%	8,50%
CC NEMOURS (7 communes)	10,82%	14,84%	12,56%	8,59%	8,83%	8,51%	8,41%
CA ETAMPES (11 communes)	T.U 8,67%	T.U 9,96%	T.U 11,04%	T.U 13,36%	T.U 11,40 %	T.U 11,20 %	T.U 10,58 %

## 2 – La part incitative

**La tarification incitative a un double objectif** : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre **plus juste, plus transparent, plus responsabilisant** pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets.

Ce nouveau système amorce une nouvelle démarche dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influer directement sur sa maîtrise par un comportement écoresponsable.

**La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui, dans son article 97,** précise que la part variable doit être comprise entre 10% et 45%.

Le SIRTOM a décidé d'appliquer :

- **Un forfait de 18 levées** pour les ordures ménagères et aucun forfait de présentations pour les emballages.
- **Une part variable.**

La TEOM Incitative est appliquée en 2024 sur la base des données 2023.

Le taux de présentation égal au forfait est le même quand 2023 soit 82 %.

## 3 – La redevance spéciale

**La redevance spéciale au nombre de 379 s'adresse aux établissements publics et privés, grands producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères. Le montant de cette redevance est dû au semestre.**

Elle s'applique uniquement sur les bacs d'ordures ménagères.



Volume des  
Bacs



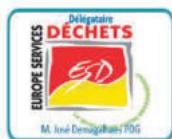
Nombre de  
passages



Tarif au litre  
en vigueur

## 4 – Nos partenaires

### NOS PARTENAIRES DE TOUS LES JOURS



## RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers



Sud-Francilien  
**SIRTOM**

Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

## RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers



Sud-Francilien  
**SIRTOM**

Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

## RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers

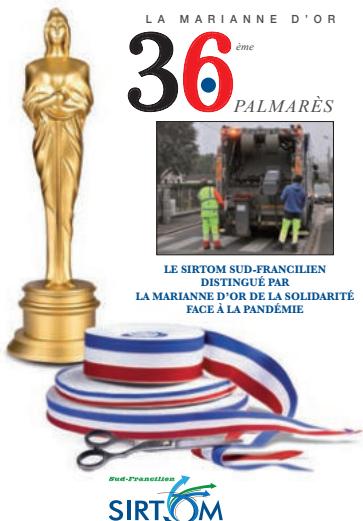


Sud-Francilien  
**SIRTOM**

Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

## RAPPORT ANNUEL 2020

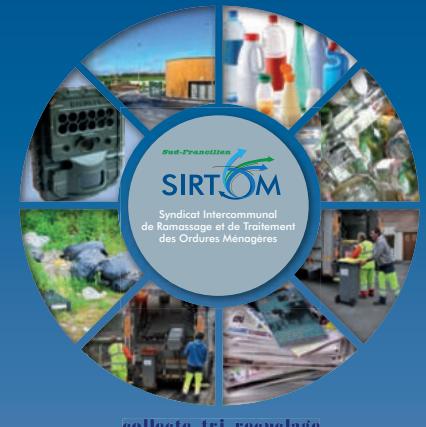
sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

## RAPPORT ANNUEL 2019

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers



collect. tri. recyclage  
LES GESTES DE L'ECO-CITOYENNETE

## RAPPORT ANNUEL 2018

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers



Sud-Francilien  
**SIRTOM**

Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

## RAPPORT ANNUEL 2017

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien



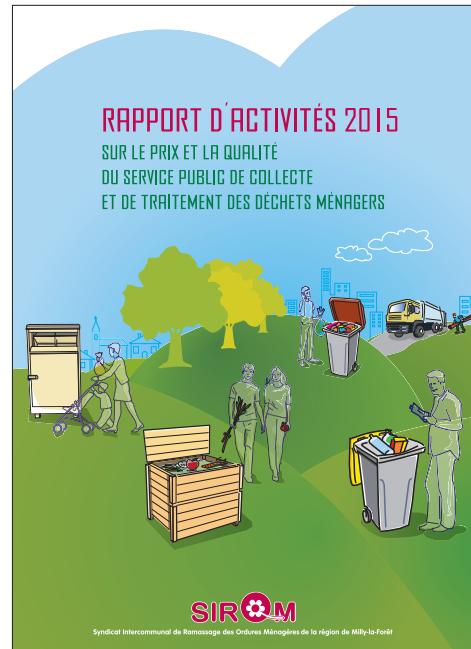
Sur le prix et la qualité du service Public de collecte et d'élimination des déchets ménagers

Sud-Francilien  
**SIRTOM**

Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS



**SIRTOM**

Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la région de Rilly-la-Montagne





*Hôtel de Ville*  
**59 Grand-Rue**  
**91490 Moigny-sur-École**

**Tél-répondeur : 01 64 99 31 81**

**Fax : 01 64 99 53 67**

**[direction@sirtomdusudfrancilien.fr](mailto:direction@sirtomdusudfrancilien.fr)**

**[www.sirtom-sudfrancilien.fr](http://www.sirtom-sudfrancilien.fr)**